***Nasso***

***L’épouse de D.ieu***

*(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5713-1953)*

1. Dans son discours ‘hassidique intitulé “ Je suis venu dans mon jardin ”, mon beau-père, le Rabbi, définit la folie caractéristique du domaine du mal et mentionne, à ce propos, le verset : “ Celui dont la femme se détourne ”.

Chaque idée de la ‘Hassidout est précise. Lorsqu’elle mentionne un verset, elle n’a donc pas pour motivation de faire preuve d’érudition. Bien au contraire, elle met en évidence un lien direct entre ce verset et le sujet dont elle traite.

Quelle relation établir entre le verset : “ Celui dont la femme se détourne ”, précisément cité ici et la folie du domaine du mal ? On peut le déduire simplement de l’interprétation qu’en donnent nos Sages : “ Un homme ne peut commettre une faute que dans la mesure où il est saisi par un esprit de folie ”.

Néanmoins, il nous reste encore à comprendre cette interprétation elle-même. En effet, il y a de nombreuses affirmations de nos Sages qui ne sont pas basées sur un verset de la Torah. Il faut en conclure que le verset : “ Celui dont la femme se détourne ” décrit plus précisément la situation de l’homme qui commet une faute. Nous devons comprendre pourquoi il en est ainsi.

Cette interrogation peut être renforcée. Nos Sages constatent que “ il y a cent pièces dans deux cents. En revanche, il n’y en a pas deux cents dans cent ”. En l’occurrence, il s’agit d’affirmer que celui qui commet une faute, laquelle n’est pas nécessairement la plus grave, celle qui est punie de retranchement de l’âme, n’en est pas moins saisi par un esprit de folie. Il en est ainsi pour chaque transgression, y compris la plus légère, introduite par nos Sages et même pour un manquement au principe selon lequel “ tu te sanctifieras en ce qui t’est permis ”.

Le Tanya explique pourquoi il en est ainsi. En effet, en agissant ainsi, l’homme transgresse la Volonté de D.ieu. Bien plus, il le fait également, s’il ne respecte pas le principe selon lequel “ tu te sanctifieras en ce qui t’est permis ”.

Dès lors, pourquoi citer comme preuve le verset “ Celui dont la femme se détourne ”, faisant référence à une faute grave, alors que “ il n’y a pas deux cents pièces dans cent ” ?

2. La relation qui peut être faite entre l’esprit de folie qui se saisit de l’homme commettant une faute et le verset “ Celui dont la femme se détourne ” est double :

A) Ce verset fait allusion à une femme mariée qui devient adultère en ayant une relation interdite, mais non à une jeune fille, même si Rabbi Eliézer retient le même degré de gravité, lorsqu’un jeune homme a une relation avec une jeune fille. Néanmoins, il est le seul à avoir cet avis, qui n’est pas retenu par la Hala’ha. La portée d’une telle faute découle donc, avant tout, du fait que cette femme est mariée.

Il en est de même pour l’esprit de folie qui se saisit d’un homme, lorsqu’il commet une faute. Etant possédé par cet esprit, cet homme se sépare de D.ieu. Comment chaque faute, même la moins grave, peut-elle avoir un effet aussi terrible ? Parce que les Juifs sont l’épouse de D.ieu, comme nous le montrerons.

Le Zohar rapporte qu’un philosophe interrogea Rabbi Eléazar : “ Si les Juifs sont le peuple élu, pourquoi sont-ils donc les plus faibles ? ”. Rabbi Eléazar lui répondit : “ Précisément parce qu’ils sont le peuple élu. De ce fait, ils ne peuvent, spirituellement, souffrir aucune impureté. Ils rejettent donc les reptiles et les rampants. Et, ils en font donc de même, dans le domaine matériel. ”

Nous avons expliqué, par ailleurs, que, dans la conception des nations, il peut exister un pouvoir intermédiaire entre D.ieu et les créatures. Pour ce qui les concerne, il n’est pas interdit d’avoir une telle conception. Elle n’est pas considérée comme une révolte contre D.ieu. Les Juifs, en revanche, possèdent une telle stature morale que la moindre transgression les sépare de la Divinité et les livre aux forces du mal et à “ l’autre côté ”.

Les Juifs ont été comparés à un cœur, le membre le plus élevé du corps. C’est pour cela qu’ils ne supportent pas les scories, même les plus fines. Ils sont ainsi.

Ceci nous permettra de préciser la relation pouvant être faite entre celui qui commet une faute et le verset “ Celui dont la femme se détourne ”. Les Juifs sont l’épouse et D.ieu est le Mari. Il en est ainsi de tout temps, y compris pendant la période de l’exil. Néanmoins, deux termes décrivent le mari et, à l’heure actuelle, dans Sa relation avec les Juifs, D.ieu porte le premier, *Baal*, alors que dans le monde futur, il recevra le second, *Ich*.

Ainsi, le verset rapporte la plainte des Juifs, qui pensent avoir été congédiés par D.ieu : “ Le mari (*Baal*) peut-il rester en relation avec son épouse, après avoir divorcé d’elle ? ”. Il précise également quelle est la réponse de D.ieu, à cette interrogation : “ Où est l’acte de divorce de votre mère, qui établirait que J’ai divorcé d’elle ? ”. En effet, “ il est impossible de les remplacer par une autre nation. ”

Il est dit aussi : “ Qui est la femme vertueuse ? Celle qui se range à la volonté de son mari ”. C’est précisément pour cela que chaque faute compte. La plus légère, en effet, contrevient au principe qui dit: “ Sanctifies-toi en ce qui t’est permis ”. De la sorte, on s’écarte de la Volonté de D.ieu et l’on ne peut être “ une femme vertueuse ”.

En conséquence, pour expliquer que chaque transgression a pour effet de séparer hermétiquement de D.ieu celui qui l’a commise, pour expliquer que les objets permis doivent eux-mêmes être utilisés conformément à la Volonté de D.ieu, on cite le verset “ Celui dont la femme se détourne ”, qui n’est pas uniquement une preuve étayant cette affirmation, mais avant tout une explication de celle-ci.

Pourquoi une faute légère est-elle à ce point grave ? Parce que l’âme juive, l’âme animale, l’âme naturelle et le corps sont l’épouse de D.ieu. Et, une épouse vertueuse doit se ranger à la volonté de son mari, dont le moindre détail lui importe.

3. B) Le verset “ Celui dont la femme se détourne ” n’établit pas, de manière claire, que celle-ci a trompé son mari. Il indique uniquement qu’elle s’est isolée avec un autre homme. Il est donc envisageable qu’elle n’ait commis aucune faute. Néanmoins, le simple fait qu’elle se soit isolée avec quelqu’un est bien un “ détournement ”, un écart, c’est-à-dire une folie, selon le sens étymologique de ces termes.

Une telle faute, si la femme l’a commise, est un acte animal. C’est la raison pour laquelle son offrande est une mesure d’orge, aliment des animaux.

De fait, on pourrait s’interroger, à ce sujet. Dans la mesure où l’on n’a pas la certitude que cette femme a commis une faute, pourquoi ne pas présumer qu’elle est vertueuse, comme c’est le cas pour la majeure partie des femmes ? Pourquoi doit-elle apporter dans le Temple une offrande constituée d’un aliment des animaux ?

La réponse à cette question est la suivante. Le simple fait que l’on puisse la suspecter d’avoir commis une telle faute constitue, en soi, un acte animal. Il devrait être inconcevable qu’une femme juive puisse être soupçonnée d’avoir agi ainsi.

Certes, le fait de s’isoler avec un homme est également un acte animal justifiant, à lui seul, qu’elle soit interdite à son mari. Néanmoins, cet écart ne dura qu’un court instant, pendant lequel la femme ne commit aucune faute plus grave. Elle peut donc retrouver son mari, ainsi qu’il est dit : “ Elle sera innocentée et aura des enfants ”.

Or, il en est de même, quand un Juif commet une faute, ce qui est possible uniquement lorsqu’il est saisi par un esprit de folie. Il ne “ trompe ” donc pas son “ Mari ”, ce qu’à D.ieu ne plaise. Il est dit, en effet, que “ Je n’abandonnerai Mon honneur à personne ” et ce terme désigne bien la parcelle de Divinité que chaque Juif porte en lui.

Néanmoins, il peut arriver que, de manière passagère, on se comporte comme un animal. Pour autant, il est dit que “ nul ne sera repoussé ”, de sorte que “ elle sera innocentée et aura des enfants ”.

C’est également pour cette raison qu’en faisant référence à la folie des forces du mal, on cite le verset : “ Celui dont la femme se détourne ”. On peut ainsi établir qu’une telle situation, pour un Juif, ne constitue pas, à proprement parler, une faute, ce qu’à D.ieu ne plaise. Elle est uniquement une attitude animale, que l’on a adopté seulement pendant un court instant.

4. Imaginer qu’il puisse exister quoi que ce soit d’extérieur à D.ieu revient à remettre en cause Son unité. Celui qui sait avoir transgressé une disposition de nos Sages ou même commis un acte encore plus grave a assurément été la victime de cet esprit de folie. On pourrait donc penser, comme le dit le verset, que “ Sion dit : l’Eternel m’a abandonnée, D.ieu m’a oubliée ”.

C’est à ce propos que l’on cite le verset : “ Celui dont la femme se détourne ”. La femme qui s’est isolée avec un autre homme sera, pendant une courte période, interdite à son mari. Pour autant, il est certain qu’elle n’a commis aucune faute, qu’elle pourra revenir à lui et, bien plus, qu’elle “ aura des enfants ”.

La Guemara dit, à ce propos : “ Si elle enfantait dans la douleur, elle le fera facilement. Si elle avait des filles, elle aura des garçons ”. Plus encore, selon un avis, si elle était stérile, elle cessera de l’être.

Il en va de même pour ce qui fait l’objet de notre propos. Chacun sait bien à quel point il lui arrive d’être victime de la folie des forces du mal. Pour autant, nul ne doit se décourager, ce qu’à D.ieu ne plaise. On doit se dire que l’on n’a pas réellement commis la faute, car D.ieu dit : “ Je n’abandonnerai Mon honneur à personne ”, confirmant par ces mots que tous les Juifs possèdent en eux une parcelle de Divinité.

On peut, de façon passagère, adopter un comportement animal, mais, par la suite, il est sûr que “ elle sera innocentée et elle aura des enfants ”. On éprouvera l’amour et la crainte de D.ieu, qui seront des “ garçons ”, c’est-à-dire des sentiments auxquels on aura donné naissance par son propre effort.

Dès lors, le Mari pourra s’unir à Son épouse. La Présence divine se révélera en l’âme de chacun, dont la dimension profonde apparaîtra à l’évidence. Ainsi, on obtiendra le dévoilement de son Machia’h personnel et c’est de cette façon que l’on préparera la venue du Machia’h collectif.